



COUPE REGIONALE ENDURO VTT

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

REGLEMENT 2023

COMITE REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE CYCLISME

9, Rue Edouard Herriot - 38300 BOURGOIN JALLIEU

www.enduraura.com

Table des matières

I. Définition.....	3
II. Conditions de participation.....	3
III. Organisation, Dates et Lieux.....	4
IV. Catégories.....	4
V. Parcours.....	5
VI. Inscription.....	6
VII. Annulation et Remboursement.....	6
VIII. Contrôle Administratif et Technique	7
IX. Matériel	7
X. Equipement	8
XI. Reconnaissances et Tracés	9
XII. Déroulement de la course	10
XIII. Classement	12
XIV. Récompenses et Remises des prix.....	13
XV. Réclamations	14
XVI. Pénalités	14
XVII. Assurance	15
XVIII. Droit à l'Image.....	15
XIX. Loi informatique et Liberté.....	16
XX. Aspect environnemental et Ethique.....	16
XXI. Annexe 1.....	16
XXII. Annexe 2.....	19

I. Définition

Les épreuves Coupe Régionale d'Enduro VTT Auvergne-Rhône-Alpes sont des compétitions de VTT Enduro qui se courent en individuel. Chacune des manches s'organise généralement de la façon suivante : une « spéciale urbaine », type short track, le samedi (non obligatoire), servant à définir la start liste du dimanche, et un nombre défini de spéciales descendantes le dimanche reliées entre elles par des liaisons.

Les épreuves permettront aux participants d'évoluer sur des parcours complets alliant techniques et physiques. Les parcours sont majoritairement composés de parties descendantes et comprennent ponctuellement des parties de pédalage.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations FFC en vigueur et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Tout compétiteur prenant part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Le règlement pourra être consulté sur le site www.enduraura.com ainsi que sur place le jour de la compétition.

Les épreuves Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT sont organisées sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Tout sujet non abordé dans ce présent document adopte le règlement VTT de la Fédération Française de Cyclisme et/ou Régional.

II. Conditions de participation

La Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes est ouverte à tous les compétiteurs licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, à partir de 15 ans dans l'année. La présentation de la licence sera demandée lors de l'inscription ou du retrait du dossard.

Pour les non licenciés, il leur sera demandé de fournir un certificat médical de moins de 1 an mentionnant l'aptitude du concurrent à la pratique du VTT en compétition. Un certificat sera à présenter sur chaque épreuve. Le Club organisateur devra souscrire une assurance complémentaire pour les pratiquants non licenciés ou délivrer un « Pass » de la Fédération Française de Cyclisme.

Seuls les coureurs français licenciés à la Fédération Française de Cyclisme et les coureurs étrangers licenciés à une fédération affiliée de l'Union Cycliste Internationale pourront marquer des points en vue du classement général de l'épreuve.

Seuls les coureurs licenciés en Région Auvergne-Rhône-Alpes, pourront prétendre à marquer des points pour le classement final de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes d'Enduro VTT.

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- S'être acquittés des droits d'inscription,
- Se conformer au présent règlement,
- Se conformer à l'équipement obligatoire,
- Présenter lors du retrait des dossards les documents obligatoires,
- Etre au minimum âgé de 15 ans (année de naissance faisant foi).

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent. Dans ce cas, les frais d'engagement lui seront remboursés et celui-ci ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le nombre maximum de participants sur chaque épreuve sera communiqué au travers du site internet du Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme.

III. Organisation, Dates et Lieux

Les épreuves de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes sont organisées par Race & Co, filiale du Comité Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme et/ou les clubs locaux et/ou les collectivités locales. Cette série d'épreuves est labélisée Coupe Régionale d'Enduro par le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Française de Cyclisme.

4 épreuves composent la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT 2022

1# VELO VERT FESTIVAL ENDURO - 2 juin 2023

2# ENDURO SUPER BESSE - 24 & 25 juin 2023

3# MB ENDURO - 2 juillet 2023

4# MAD'BIKE ENDURO VALMOREL - 19 & 20 août 2023

1 épreuve comptant pour le Championnat Régional Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

ENDURO SUPER BESSE - 19 & 20 août 2023

IV. Catégories

Les catégories* pour la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro se répartiront de la manière suivante :

- U17 femme : 15 à 16 ans (entre 2008 et 2007)
- U19 Femme : 17 à 18 ans (entre 2006 et 2005)

COMITE REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE CYCLISME

9, Rue Edouard Herriot - 38300 BOURGOIN JALLIEU

www.enduraura.com

- Elite Femme : 19 ans à 34 ans (entre 2004 et 1989)
- Master Femme : 35 ans et plus (à partir de 1988)
- VAE Femme
- U17 Homme : 15 à 16 ans (entre 2008 et 2007)
- U19 Homme : 17 à 18 ans (entre 2006 et 2005)
- Elite Homme : 19 à 34 ans (entre 2004 et 1989)
- Master 35 Homme : 35 à 44 ans (entre 1988 et 1979)
- Master 45 Homme : 45 ans à 54 (entre 1978 et 1969)
- Master 55 Homme : 55 ans et plus (à partir de 1968)
- VAE Homme
- Club

Pour la détermination de la catégorie d'âge de chaque participant, seul l'année de naissance est prise en compte.

Il n'y a pas de catégorie matériel, tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matériel.

* : la catégorie ne sera récompensée que si elle est représentée par au moins 5 concurrents au départ, sauf pour les catégories femmes.

V. Parcours

Les spéciales adopteront un profil spécifique alternant des sections descendantes (80% à 90%) et des sections physiques/montantes (10% à 20%). Elles seront toutes matérialisées par des rubalises, en continue ou intermittente, des portes ou des couloirs. Lors d'une sortie accidentelle ou non du parcours, le pilote devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le non-respect de l'intégralité du parcours (spéciales et liaisons), la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des arbitres selon la gravité de l'acte.

Les liaisons entre les spéciales (sections non chronométrés) devront se faire en pédalant ou par les moyens de transport éventuellement mis à la disposition des participants par l'organisation. En aucun cas, le

participant doit avoir recours à l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre aux départs des spéciales. Sur ces sections, les participants devront respecter le code de la route, dès lors qu'ils emprunteront ou traverseront des voies ouvertes à la circulation. Le temps des liaisons sera limité.

Des marshalls situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

VI. Inscription

Les inscriptions s'effectuent via la plateforme du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme ou par le biais d'un autre mode propre à l'organisation. Il est possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles et moyennant une majoration de cinq euros. La disponibilité des places sera précisée sur le site d'inscription de l'épreuve.

Le règlement s'effectue par paiement bancaire en ligne exclusivement. Le montant maximum est de :

- Quarante euros pour les femmes (toutes catégories) et les U17 hommes licenciés auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale,
- Cinquante euros pour les personnes licenciées auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération étrangère affiliée à l'Union Cycliste Internationale, pour les autres catégories,
- Dix euros supplémentaires pour les personnes non licenciées à une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale,
- Un pack saison pourra être mis en place pour la saison 2023, pour l'ensemble des manches, au prix de quarante cinq euros par épreuve. Cette offre sera limitée à 100 packs.

Les éventuels repas de fin de compétition seront obligatoirement inclus dans le prix de l'engagement. Les participants devront compléter et valider un bulletin d'inscription. Les inscriptions via internet seront closes deux jours avant chaque épreuve.

VII. Annulation et Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant le début de l'épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé au minimum dix jours avant l'épreuve. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce

personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

VIII. Contrôle Administratif et Technique

Le retrait des dossards se fera le jour de la compétition, le samedi ou le dimanche, selon les horaires communiqués sur le site internet www.enduraura.com. Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué après le début de l'épreuve.

Lors du retrait des dossards, chaque participant devra présenter :

- Pour les licenciés : sa licence FFC (ou d'une fédération affiliée à l'UCI pour les étrangers) en cours de validité mentionnant un certificat médical.
- Pour les non licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an.
- Pour les mineurs : une autorisation parentale.

Tous les types de licences FFC, dès la licence ACCESS et JEUNES (pour les U17), sont autorisés à condition que le certificat médical soit mentionné et que les participants soient âgés de plus de 15 ans.

Sous peine d'une pénalité de cinq minutes par infraction, il est impératif de porter sa plaque de guidon et son dossard s'il est fourni. Ce dernier devra être apposé au dos sur le maillot ou sur le sac à dos et visible par les signaleurs de course.

Une caution sera demandée pour la location du système de chronométrage (si le système utilisé l'exige). Celle-ci sera restituée à la fin de l'épreuve en échange du système de chronométrage en parfait état de marche. En cas de non-retour du transpondeur, un montant de cinquante euros devra être réglé par le participant.

IX. Matériel

Seuls les compétiteurs sont responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Seuls les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27.5 ou 29 pouces seront autorisés à prendre le départ de chaque épreuve. Le VTT devra être muni de freins efficaces, à l'avant comme à l'arrière et les extrémités du cintre auront été bouchées.

Le comité de course se réserve le droit d'interdire le départ à un participant s'il considère que son matériel peut se révéler dangereux ou non-conforme.

Sur chaque épreuve, les participants ont le droit d'utiliser qu'un seul VTT tout au long de la compétition. En cas de casse matériel (cadre, fourche ou bras arrière), les participants doivent le signaler à la direction de course. En cas de changement d'une partie du VTT, les participants sont pénalisés de cinq minutes s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Le changement complet de VTT implique une pénalité de dix minutes si le changement a été signalé auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les participants seront disqualifiés de la journée de compétition en cours.

x. Equipement

- Format Rallye Enduro avec départ et arrivée d'épreuve au même endroit et liaisons effectuées uniquement en vélo :

	<i>En spéciale</i>	<i>En liaison</i>
Obligatoire :	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) Genouillères Gants longs Protection dorsale (CE) ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE	Casque à mentonnière fixe ou détachable* (CE)
Vivement conseillé	Coudières	Genouillères / Coudières / Gants longs / Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE

**Dans le cas d'un casque à mentonnière détachable, le pratiquant pourra enlever la mentonnière uniquement sur les liaisons.*

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

- Autres formats d'épreuve Enduro comprenant au moins une liaison par un autre moyen que le vélo (remontées mécaniques, navettes,...) :

	<i>En spéciale</i>	<i>En liaison</i>
Obligatoire :	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) Genouillères Gants longs Protection dorsale (CE) ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE)
Vivement conseillé	Coudières	Genouillères / Gants longs / Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

Le port du casque est obligatoire sur l'ensemble de l'épreuve comprenant les liaisons en VTT et les spéciales (y compris pour le format rallye). Tout participant ne portant pas de casque en liaison sera sanctionné par le comité de course (allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en course. Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors de reconnaissances.

XI. Reconnaissances et Tracés

Aucune reconnaissance en VTT ne sera autorisée dès le lundi précédant l'épreuve. Par conséquent, tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise,... le participant ne pourra alors nier savoir qu'il s'agissait d'une piste de compétition.

A partir du moment où les tracés sont matérialisés, aucune reconnaissance à pied n'est autorisée sauf exception mentionnée par l'organisateur.

Les reconnaissances en VTT seront autorisées uniquement la veille de l'épreuve en accord et après indication des organisateurs, dès lors que le tracé sera mis en place dans son intégralité. Dans ce cas, la reconnaissance des spéciales se fera sous sa propre responsabilité.

Pour les différents formats, l'organisateur a la possibilité de proposer une ou l'intégralité des spéciales « à vue » (spéciale n'ayant pas été reconnue au préalable, ni en vélo, ni à pied).

Sur certaines épreuves, les reconnaissances pourront se faire uniquement à pied. Cette information sera alors précisée par l'organisateur.

Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course.

XII. Déroulement de la course

XII.1. Chronométrage - Horaires de départ

Deux niveaux possibles : « **Elite** » et « **Open** ». Le niveau « Elite » comprendra toutes les catégories et obligatoirement les femmes et les U17/U19 Hommes. Le niveau « Open » sera accessible aux catégories Elite Hommes, Master 35 Hommes, Master 45 Hommes et Master 55 Hommes, pour les participants faisant le choix d'être dans ce niveau.

L'ensemble des concurrents « **Elite** » est soumis à un ordre de départ et une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Tout retard au départ sera pénalisé. Le concurrent se doit de rattraper son retard pendant les liaisons pour pointer à son heure de départ prévue sur les départs suivants. Le comité de course appréciera le total des pénalités à appliquer au concurrent en fin de journée de l'épreuve. En cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.

L'ensemble des concurrents « **Open** » ne sera pas soumis à un ordre et une heure de départ. Les participants de ce niveau partiront après le niveau Elite et devra respecter tout de même une limite horaire maximum de départ.

Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.

XII.2. Ordre de départ « Elite »

Les pilotes s'élancent en fonction du classement général de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes pour les épreuves sans prologue.

Les pilotes s'élancent en fonction du classement du prologue si celui-ci a lieu sur l'épreuve la veille des spéciales.

Les départs de chaque catégorie se feront dans l'ordre croissant (du premier au dernier) sauf pour la catégorie Sénior qui partira dans l'ordre décroissant (du dernier au premier).

Dans tous les cas, l'ordre de départ se fera par catégories dans l'ordre suivant :

- VAE Hommes et Femmes
- Femmes (Elites, Masters, U19 et U17)
- Masters 55
- Masters 45
- Masters 35
- U17
- U19
- Elites Hommes

XII.3. Abandon

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent aura la possibilité de participer aux autres spéciales. Toutefois, le concurrent ne sera pas classé pour la journée de compétition de son abandon ainsi que pour le classement général de l'épreuve. Le concurrent doit signaler son abandon auprès d'un marshall ou auprès du comité de course.

XII.4. Assistance

L'assistance technique et ravitaillement est strictement interdite hors des zones prévues à cet effet. Ces zones, si elles existent sur l'épreuve, seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain. Sur le format avec remontées mécaniques, ces zones sont limitées au paddock sauf mention contraire. Sur le format rallye, les zones d'assistance sont restreintes à la zone de départ, d'arrivée de la journée et au paddock si le parcours y passe, sauf exception.

En dehors de ces zones seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance. Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Les tear off sont interdits. Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

XIII. Classement

XIII.1. Classement par manche de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales effectuées sur la ou les journée(s) d'épreuve et les pénalités s'il devait en être attribuées. Il n'y a pas de spéciale « joker ». Le classement s'effectue par catégorie, avec les participants « Elite » et « Open » confondus.

Toute réclamation devra être faite dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats, auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

XIII.2. Classement Général Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

Après chaque épreuve, un classement général sera établi. Le même nombre de points sera distribué pour chaque manche (4 au total pour 2023). Les coureurs classés dans leur catégorie se verront attribuer des points (cf. annexe 1). Le classement général s'obtiendra en additionnant les points obtenus à l'issue de toutes les manches. A partir de 4 épreuves constituant la Coupe Régionale d'Enduro, il y aura une manche joker (la participation à la manche finale sera cependant obligatoire pour être récompensé au classement général final).

Le classement général de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT prendra en compte l'ensemble des coureurs licenciés FFC Auvergne-Rhône-Alpes. Les coureurs licenciés FFC Auvergne-Rhône-Alpes marqueront les points correspondant à leur place sur chaque épreuve tous pilotes confondus (FFC Auvergne-Rhône-Alpes, FFC hors région, coureurs étrangers et non licenciés). Les coureurs licenciés FFC hors Région Auvergne-Rhône-Alpes, les coureurs étrangers licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'UCI et les non licenciés classés auront des points attribués mais ne seront pas classés au titre du classement général final.

Un deuxième classement général pourra être édité (non obligatoire et systématique) avec l'ensemble des coureurs licenciés FFC, des coureurs étrangers licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'UCI et les non licenciés.

Les prologues permettront de définir une start liste pour le lendemain, mais serviront également de « bonus ». En effet, les pilotes, qui participeront aux prologues sur les manches proposant ce type d'épreuve, auront droit à des points bonus. Les cinq premiers de chaque catégorie auront : 10 - 7 - 5 - 3 - 1 points qui viendront se rajouter à leurs points du classement général.

En cas d'égalité, les participants seront départagés par le nombre de meilleures places totalisées sur l'ensemble des six manches. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cela, ils seront départagés sur la meilleure place obtenue sur la manche finale (classement de l'épreuve).

A l'issus de ce classement, il sera décerné le titre de vainqueur de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro pour les catégories suivantes :

- U17 Femmes
- U19 Femmes
- Elites Femmes
- Masters Femmes
- VAE Femmes
- U17 Hommes
- U19 Hommes
- Elites Hommes
- Masters 35 Hommes
- Masters 45 Hommes
- Masters 55 Hommes
- VAE Hommes

XIII.3. Classement Général « Club » Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

Un classement spécifique « Club » sera réalisé. Les classements suivants permettront de marquer des points : U17 Homme, U19 Homme, Elite Homme, Master 35 Homme, Master 45 Homme, Master 55 Homme, VAE Homme, U17 Femme, U19 Femmes, Elite Femme, Master Femme et VAE Femme.

La comptabilisation des points marqués par les meilleurs coureurs de chaque Club, se fera sur les 3 meilleurs coureurs du Club.

XIV. Récompenses et Remises des prix

XIV.1. Sur chaque épreuve

Au terme de chaque épreuve, des récompenses à la charge de l'organisateur seront attribués aux concurrents en fonction des résultats. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les prix ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

XIV.2. Classement général Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro VTT

A l'issue de la dernière manche, des récompenses (trophées ou coupes) seront attribuées aux concurrents licenciés à la FFC Auvergne-Rhône-Alpes en fonction du classement général de la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Enduro par catégories. La présence des pilotes récompensés à la remise des prix est obligatoire. Les récompenses ne pourront être données à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les participants, pouvant prétendre à un podium au classement final de la Coupe, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires de la manche finale et devront participer à celle-ci (manche finale obligatoire pour les prétendants au classement général).

Les participants doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue distinctive du club.

XV. Réclamations

XVI.1. Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des arbitres dans un délai de trente minutes après l'arrivée du dernier participant.

XVI.2. Réclamations concernant le classement

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des arbitres.

XVI.3. Réunion du collège des commissaires et du directeur de course

Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVI. Pénalités

Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités :

Actions	Pénalités	Pénalités préconisées
non-respect du parcours	10 secondes à la mise hors course	10 secondes pour une coupe simple
plaque de guidon ou dossard non porté	30 secondes à la mise hors course	30 secondes
changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT (reconnaissance et compétition)	5 minutes pour une partie du VTT, 10 minutes pour le VTT complet si le collège des commissaires est prévenu	5 minutes pour une partie du VTT, 10 minutes pour le VTT complet
	mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti	mise hors course
présentation au départ sans le matériel obligatoire	refus de départ	refus de départ

spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	temps de pénalité à la mise hors course	10 minutes
casque non porté sur une liaison	temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes
reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances officielles	temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes
retard au départ	temps de pénalité à la mise hors course	A déterminer selon le retard et la répétition
dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets. Utilisation de tear off.	temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes
assistance hors zone d'assistance	temps de pénalité à la mise hors course	5 minutes

Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement. Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, le non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation. En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

XVII. Assurance

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les participants. Pour les non licenciés FFC, l'organisateur contracte une assurance individuelle accident pour les pratiquants occasionnels. Il est vivement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

XVIII. Droit à l'Image

Par sa participation à la Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ou ses ayants droits, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Coupe Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pout toute la durée de protection actuelle accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

XIX. Loi informatique et Liberté

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositifs de la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

XX. Aspect environnemental et Ethique

Les manches de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes se déroulent dans un cadre naturel que nous souhaitons préserver durablement et efficacement. Tous les concurrents pris en train de jeter intentionnellement des papiers ou autres débris non biodégradables seront pénalisés au chrono de cinq minutes.

Les insultes envers un commissaire, des organisateurs, des autochtones ou des coureurs, entraîneront une disqualification. Il en est de même en ce qui concerne un comportement agressif ou dangereux envers des personnes ou le matériel.

Un concurrent rattrapé doit céder le passage, même s'il a doublé le coureur auparavant. Il est interdit de stationner sur le parcours des spéciales. En cas de gêne intentionnelle la pénalité sera de trente secondes.

XXI. Annexe 1

Répartition des points pour le classement général Coupe Régionale Auvergne-Rhône-Alpes par catégories :

- Séniors Hommes et Séniors Femmes
- Autres Catégories (Cadettes Femmes, Juniors Femmes, Masters Femmes, Cadets Hommes, Juniors Hommes, Masters 1 Hommes, Masters 2 Hommes, VAE Femme et VAE Homme.

ATTRIBUTION DES POINTS POUR ELITE HOMME ET ELITE FEMME

ELITE HOMME & ELITE FEMME			
1	150 pts	51	50 pts
2	145 pts	52	49 pts
3	140 pts	53	48 pts
4	135 pts	54	47 pts
5	130 pts	55	46 pts
6	125 pts	56	45 pts
7	120 pts	57	44 pts
8	115 pts	58	43 pts
9	110 pts	59	42 pts
10	105 pts	60	41 pts
11	102 pts	61	40 pts
12	99 pts	62	39 pts
13	96 pts	63	38 pts

COMITE REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE CYCLISME

9, Rue Edouard Herriot - 38300 BOURGOIN JALLIEU

www.enduraura.com

14	93 pts	64	37 pts
15	90 pts	65	36 pts
16	87 pts	66	35 pts
17	84 pts	67	34 pts
18	83 pts	68	33 pts
19	82 pts	69	32 pts
20	81 pts	70	31 pts
21	80 pts	71	30 pts
22	79 pts	72	29 pts
23	78 pts	73	28 pts
24	77 pts	74	27 pts
25	76 pts	75	26 pts
26	75 pts	76	25 pts
27	74 pts	77	24 pts
28	73 pts	78	23 pts
29	72 pts	79	22 pts
30	71 pts	80	21 pts
31	70 pts	81	20 pts
32	69 pts	82	19 pts
33	68 pts	83	18 pts
34	67 pts	84	17 pts
35	66 pts	85	16 pts
36	65 pts	86	15 pts
37	64 pts	87	14 pts
38	63 pts	88	13 pts
39	62 pts	89	12 pts
40	61 pts	90	11 pts
41	60 pts	91	10 pts
42	59 pts	92	9 pts
43	58 pts	93	8 pts
44	57 pts	94	7 pts
45	56 pts	95	6 pts
46	55 pts	96	5 pts
47	54 pts	97	4 pts
48	53 pts	98	3 pts
49	52 pts	99	2 pts
50	51 pts	100	1 pts

ATTRIBUTION DES POINTS POUR AUTRES CATEGORIES

AUTRES CATEGORIES	
1	120 pts
2	110 pts
3	101 pts
4	93 pts
5	86 pts
6	80 pts
7	75 pts
8	71 pts
9	68 pts
10	66 pts
11	64 pts
12	62 pts
13	60 pts
14	58 pts
15	56 pts
16	54 pts
17	52 pts
18	50 pts
19	48 pts
20	46 pts
21	44 pts
22	42 pts
23	40 pts
24	38 pts
25	36 pts
26	34 pts
27	32 pts
28	30 pts
29	28 pts
30	26 pts
31	24 pts
32	22 pts
33	20 pts
34	18 pts
35	16 pts

COMITE REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE CYCLISME

9, Rue Edouard Herriot - 38300 BOURGOIN JALLIEU

www.enduraura.com

36	15 pts
37	14 pts
38	13 pts
39	12 pts
40	11 pts
41	10 pts
42	9 pts
43	8 pts
44	7 pts
45	6 pts
46	5 pts
47	4 pts
48	3 pts
49	2 pts
50	1 pts
50	1 pts

XXII. Annexe 2

